

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le trois juillet à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 juin 2024 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame AUGÉ, maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Nombre de membres présents : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, TREMBLAY Claudette, VERNA-GUILLO Agnès, FRAIN Dominique, GUILLANEUF Élodie, COLAS Myriam, MÉSANGE Gilles, DUPAS Brigitte, LEMAIRE Valérie, MICHENET Sylvie, POULEAU Laurent, SERGENT Joël

Membres arrivés en retard à la séance :

- POULEAU Laurent (a donné pouvoir à MÉSANGE Gilles pour le vote de la délibération n°1)

- SERGENT Joël (a donné procuration à AUGÉ Michèle pour le vote des délibérations n°1 et n°2)

Absent non excusé : DE FLORIS Quentin

Secrétaire de séance : GUILLANEUF Elodie

Ordre du jour :

- 1/ Attribution du marché de travaux de rénovation de l'éclairage public
- 2/ Attribution du marché de travaux de rénovation énergétique des écoles
- 3/ Réparation de la voirie/rebouchage des nids de poule – acceptation de devis
- 4/ Approbation d'une convention de réservation de logements sociaux entre le bailleur « Terre de Loire Habitat » et la commune
- 5/ Renouvellement d'un bail professionnel par la commune d'Herbault au Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse
- 6/ Approbation d'une convention de groupement de commandes entre Agglopolys et les communes de moins de 3 000 habitants dans le cadre d'un marché à bons de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les espaces et équipements publics communaux
- 7/ Subvention exceptionnelle à l'association « Les Bambins du RPI »
- 8/ Fixation du tarif de droit de place Vente ambulante
- 9/ Activité yoga, mise à disposition de la salle des fêtes
- 10/ Rectification des tarifs du centre de loisirs d'Herbault 2024-2025
- 11/ Création suppression d'un emploi adjoint d'animation principal de 2^e classe
- 12/ Création suppression d'un emploi adjoint technique principal de 2^e classe
- 13/ *Reversement de la subvention ACTEE pour l'audit énergétique des bâtiments communaux écoles mairie bibliothèque (RAJOUT)*
- 14/ Approbation d'une convention de délégation entre Agglopolys et la commune d'Herbault en matière de transport scolaire des élèves scolarisés en primaire et validation du règlement transport

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du **15 mai 2024** à l'unanimité.

➤ **Délibération n°2024-07-03-01 : Attribution du marché de travaux de rénovation de l'éclairage public**

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle la délibération n°2023-06-07-01 du 7 juin 2023 approuvant la réalisation de travaux à performance énergétique de modernisation des installations d'éclairage public. Cette opération a pour objectif le remplacement des luminaires, la rénovation des armoires de commande et la mise aux normes des réseaux.

Une publicité a été envoyée à la publication à la Nouvelle République du Centre le 29 mars 2024 pour diffusion presse et internet. La consultation a porté sur un lot unique découpé en une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

Les candidats étaient invités à remettre leurs offres par voie dématérialisée le 17 mai 2024 avant 12h00. Trois entreprises ont répondu dans les délais impartis et toutes les offres reçues ont été jugées recevables.

Selon le rapport d'analyse, l'offre de la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE est classée en 1^{ère} position au vu des critères de notations pour ce marché.

	INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE	SPIE CITYNETWORKS	GROUPEMENT ERS MAINE, SATELEC SAS
VALEUR TECHNIQUE ET ORGANISATIONNELLE SUR 40 POINTS			
Sous-total Valeur technique (sur 40 pts)	40.00	38.50	29.20
Classement valeur technique	1	2	3
VALEUR ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE SUR 10 POINTS			
Total note valeur environnementale et sociale sur 20 points	14.25	15.00	13.05
Classement valeur environnementale et sociale	2	1	3
VALEUR FINANCIERE SUR 40 POINTS			
Total note valeur financière sur 40	40.00	39.09	33.85
Classement valeur financière	1	2	3
TOTAL GENERAL SUR 100			
	94.25	92.59	76.09
Classement général	1	2	3

La commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2024 a retenu l'offre d'INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE pour un montant global de 142 924,60 € HT.

TRANCHES	TOTAL HT	TOTAL TVA 20%	TOTAL TTC
FERME	117 182,60 €	23 436,52 €	140 619,12 €
OPTIONNELLES	25 742,00 €	5 148,40 €	30 890,40 €
TOTAL TOUTES TRANCHES	142 924,60 €	28 584,92 €	171 509,52 €

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, (13 voix pour) :

- DÉCIDE de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, 24 rue du Clos de l'Ardoise, 41700 Cour-Cheverny CENTRE pour le marché de travaux à performance énergétique de modernisation des installations d'éclairage public pour un montant de **142 924,60 € HT** soit **171 509,52 € TTC**.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché.

➤ **Délibération n°2024-07-03-02 : Attribution du marché de travaux de rénovation des écoles**

Madame le Maire rappelle la délibération ttn°2024-01-09-01 en date du 9 janvier 2024 approuvant le projet de rénovation énergétique de l'école primaire « Charles Gaspard Dodun ».

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la Nouvelle République du Centre pour une diffusion presse et internet le 10 mai 2024 pour un marché de travaux divisé en 8 lots.

- Lot 1 - Désamiantage
- Lot 2 - Maçonnerie
- Lot 3 - Menuiseries extérieures
- Lot 4 - Isolation thermique extérieure
- Lot 5 - Cloisons-doublages-faux plafonds
- Lot 6 - Peinture
- Lot 7 - Plomberie chauffage ventilation
- Lot 8 - Electricité

Les candidats étaient invités à remettre leurs offres par voie dématérialisée le 30 mai 2024 avant 12h00. Vingt-neuf entreprises ont répondu dans les délais impartis et toutes les offres reçues ont été jugées recevables.

Les deux critères de jugement des offres prévus dans le règlement de la consultation étaient le prix (40% de la note) et la valeur technique (60% de la note).

A la suite d'une première analyse des offres, la commune a renégocié le lot N°2 (maçonnerie).
Le rapport d'analyse définitif des offres dressé par le maître d'œuvre a classé les entreprises les mieux disantes au vu des critères de notations pour ce marché, classement que la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2024 a retenu.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, (13 voix pour) :

- DÉCIDE de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école primaire « Charles Gaspard Dodun » pour un montant global de 329 422,19 € HT soit 395 306,63 € TTC.
 - Lot 1 « Désamiantage » attribué à l'entreprise FP ENVIRONNEMENT (37 Rue des Grands Mortiers 37700 SAINT PIERRE DES CORPS) pour un montant de 20 496,48 € HT ;
 - Lot 2 « Maçonnerie » attribué à l'entreprise RESTAURATION ORLEANAISE CONSTRUCTION (5 Bld de l'Industrie 41000 BLOIS) pour un montant de 30 879,47 € HT ;
 - Lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium » attribué à l'entreprise EVO FERMETURES (9 Rue Mickaël Faraday 41260 LA CHAUSSEE-ST-VICTOR) pour un montant de 157 656,01 € HT ;
 - Lot 4 « Isolation thermique extérieure » attribué à l'entreprise SPB SOCIETE DE PEINTURE BLESOISE (169 Rue Le Verrier 41350 VINEUIL) pour un montant de 74 100,00 € HT ;
 - Lot 5 « Cloisons-doublages-faux plafonds » attribué à l'entreprise CR PEINTURE (39 rue Sourderie 41000 BLOIS) pour un montant de 18 887,00 € HT ;
 - Lot 6 « Peinture » attribué à l'entreprise SPB SOCIETE DE PEINTURE BLESOISE (169 Rue Le Verrier 41350 VINEUIL) pour un montant de 15 295,88 HT et de 2 797,60 € HT pour l'option ;
 - Lot 7 «Plomberie-chauffage-ventilation » attribué à l'entreprise SOGECLIMA (11 avenue des anciens combattants d'AFN 41700 COUR CHEVERNY) pour un montant de 4 347,00 € HT ;
 - Lot 8 «Electricité » attribué à l'entreprise THIBIERGE (ZA La Tremblaie 41190 HERBAULT) pour un montant de 4 962.75 € HT.
- DIT que les crédits sont prévus en section d'investissement pour financer l'opération.
- ACCEPTE la subvention octroyée par l'Etat au titre du « fonds vert » d'un montant de 118 767,90 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché.

➤ **Délibération n°2024-07-03-03 : Réparation de la voirie / rebouchage des nids de poule**

Monsieur le 1^{er} adjoint explique qu'il devient urgent de procéder au rebouchage des nids de poule en formation représentant un danger pour les automobilistes, les cyclistes et les piétons qui empruntent ces chaussées.

Il présente le devis de l'entreprise RADLÉ TP consistant au découpage de voirie, reprise de nids de poule et bouchage des trous à l'enrobé à chaud.

Rue du Bailli	4 863.00 €
Rue du Moulin à Vent	1 220.50 €
Lieu dit "Limaçon" et "Beauregard"	3 314.00 €
Lieu dit "Les Mergers"	980.50 €
Lieu dit "La fortière"	631.50 €
Total HT	11 009.50 €

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, (13 voix pour) :

- Accepte le devis de l'entreprise RADLÉ TP (Z.I. des Barreliers Rue des Entrepreneurs 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE) d'un montant de 11 009,50 € HT soit 13 211,40 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer ledit devis pour acceptation des travaux.
- Dit que la dépense est prévue en section de fonctionnement.

➤ **Délibération n°2024-07-03-04 : Approbation d'une convention de réservation de logements entre le bailleur social « Terre de Loire Habitat » et la commune d'Herbault**

La loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et a généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires. Afin de prendre en compte les nouvelles obligations de la Loi ELAN, une convention de réservation doit obligatoirement être établie entre l'organisme bailleur et tout bénéficiaire de réservation de logements locatifs sociaux. Jusqu'alors, l'attribution de logements sociaux se réalisait dans un fonctionnement en stock, c'est-à-dire sur des logements identifiés à l'adresse.

Cette convention concerne les 49 logements dont « Terre de Loire Habitat » est propriétaire sur la commune d'Herbault. Elle a pour objet de définir les conditions de réservations communales, les modalités de calcul du flux annuel et le volume de logements proposés. La convention s'applique à partir du 1er janvier 2024 pour une période de 3 ans (2024-2026) et pourra faire l'objet d'un avenant annuel sur demande. Il est précisé que dans ce nouveau mode en flux, les droits de réservation peuvent être gérés en gestion directe ou en gestion déléguée (au bailleur). Le nombre de logement mis à disposition de la commune d'Herbault sur 3 ans est de 1 logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (13 voix pour) :

- ADOPTE la convention de réservation de logements sociaux entre le bailleur « Terre de Loire Habitat » et la commune.
- RETIENT le mode de gestion en flux directe.
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

➤ **Délibération n°2024-07-03-05 : Renouvellement d'un bail professionnel par la commune d'Herbault au syndicat mixte du bassin de la Cisse**

Madame le Maire rappelle que le syndicat Mixte du Bassin de la Cisse est locataire de locaux communaux situés 4 rue du Bailli (rez-de-chaussée et salle de réunion à l'étage) depuis le 18 octobre 2012. Le bail professionnel a été conclu pour une période de 6 ans renouvelable par tacite reconduction à échéance le 30 juin 2024.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. SLOVAK, Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse, de renouveler ce bail pour y maintenir son siège administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (13 voix pour) :

- AUTORISE Madame le Maire à signer un bail professionnel d'une durée de six ans avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour la location de bureaux administratifs, situés 4 rue du Bailli, pour un montant mensuel hors charge de 936 EUR, loyer réévalué automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonctions des variations de l'indice du coût de la construction.

➤ **Délibération n°2024-07-03-06 : Approbation d'une convention de groupement de commandes entre Agglopolys et les communes de moins de 3 000 habitants dans le cadre d'un marché à bons de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les espaces et équipements publics communaux**

Vu la délibération n°2020-03-12-18 du conseil municipal en date du 12 mars 2020 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois et les communes membre de moins de 3000 habitants dépourvues d'ingénierie technique dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de leurs espaces et équipements publics, en vue de réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin et permettant la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Agglopolys pourra également faire appel à l'organisme retenu pour réaliser des prestations de services dans le cadre de ses propres projets et pour lesquels un accompagnement s'avérerait nécessaire eu égard à la complexité du projet et à la disponibilité de ses personnels.

La communauté d'Agglomération de Blois a un intérêt à ce que les communes réalisent des aménagements de qualité qui contribueront à une cohérence territoriale sur l'agglomération. Agglopolys et les communes membres de moins de 3 000 habitants ont des besoins communs et individualisables en la matière.

L'article 2113-6 du code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics locaux. Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de

désigner un coordonnateur. La communauté d'agglomération de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies par une convention constitutive.

Conformément aux articles L111-1, L2123-1 à L2124-1 et suivants et L2125-1 1° du Code de la commande publique ainsi que ces articles R 2121-1 à R 2121-9, R 2123-4 à R 2124-6, R 2161-1 et suivants., R 2162-1 à R 2162-14, il est proposé de conclure un accord-cadre, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence adaptée, comme suit :

Le montant prévisionnel du marché est de 215 000 euros. Conformément à l'article L2125-1 du Code précité, la durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants (13 voix pour) :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois et les communes membres de moins de 3 000 habitants pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les aménagements d'espaces et des équipements publics communaux et communautaires ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive dudit groupement prévoyant notamment que la communauté d'agglomération de Blois assure les fonctions de coordonnateur du groupement
- AUTORISE Madame le Maire de la commune d'Herbault ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

➤ **Délibération n°2024-07-03-07 : Subvention exceptionnelle à l'association « Les Bambins du RPI »**

Dans le cadre de l'organisation de la fête communale dite de « La Bastille » le samedi 6 juillet 2024, l'association « Les Bambins du RPI » procède à l'achat de bâtons lumineux qui seront remis aux enfants participants au défilé aux lampions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (12 voix pour) Madame Elodie GUILLANEUF intéressée par l'affaire n'a pas pris part au vote.

- Décide d'octroyer une subvention de 110 euros à l'association « Les Bambins du RPI » pour rembourser le coût des bâtons lumineux.

➤ **Délibération n°2024-07-03-08 : Fixation du tarif du droit de place – année 2024**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les tarifs de droit de place pour l'année 2024 et de ne pas appliquer d'augmentation par rapport à 2023.

Véhicule aménagé Spécialité pizza	Vente régulière 5 jours par semaine (lundi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche) – branchement électrique frigo, congélateur	500 €
Véhicule aménagé Spécialités Tex-Mex	Vente régulière 1 jour par semaine (mardi) Branchement d'un frigo sur le domaine public	100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les tarifs ci-dessus énoncés,
- Précise que la redevance est due semestriellement par l'émission d'un titre de recette.

➤ **Délibération n°2024-07-03-09 : Activité Yoga – mise à disposition de la salle des fêtes**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par Monsieur Fabrice GILBERT sollicitant la mise à disposition de la salle des fêtes pour la pratique du Yoga, le mardi de 17h à 18h30 de début septembre 2024 à fin juin 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Se prononce favorablement sur la mise à disposition de la salle des fêtes moyennant une participation de 150 € pour la saison sportive 2024-2025.

➤ **Délibération n°2024-07-03-10 : Rectification des tarifs du centre de loisirs 2024/2025**

Vu la délibération n°2024-05-14-06 en date du 14/05/2024 approuvant les tarifs du centre de loisirs (vacances scolaires et mercredi) pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Il est proposé au conseil municipal de revoir la grille tarifaire des enfants accueillis domiciliés dans une commune non conventionnée.

	TARIF VACANCES SCOLAIRES			
	Forfait semaine 5 jours (octobre, Février, Printemps, juillet) Repas du midi inclus		Forfait 3 jours (hors été) avec choix des jours par les parents Repas du midi inclus	
Quotient Familial (par foyer fiscal)	Communes conventionnées	hors commune conventionnées	Communes conventionnées	hors commune non conventionnées
Inférieur à 701	60,00 €	70,00 €	40,50 €	47,00 €
De 701 à 1 000	65,00 €	77,00€	43,50 €	52,00 €
De 1 001 à 1 500	70,00 €	84,00 €	46,50 €	59,00 €
Supérieur à 1 500	75,00 €	91,00 €	49,50 €	65,00 €
	Une réduction de 10.00€ par semaine appliquée à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit		Une réduction de 5.00€ par forfait 3 jours appliquée à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit	

Les semaines de vacances comportant un jour férié, les enfants seront donc accueillis 4 jours au lieu de 5.

Quotient familial	Communes conventionnées	Hors communes conventionnées
<701	49,00 €	58,00 €
701 à 1000	54,00 €	64,50 €
1001 à 1500	59,00 €	71,00 €
>1500	64,00 €	78,00 €
Une réduction de 8.00€ par semaine est appliquée à partir du 2 ^{ème} enfant.		

Quotient Familial (par foyer fiscal)	TARIFS MERCREDI Repas du midi inclus	
	Communes conventionnées	hors commune conventionnées
Inférieur à 701	13,50 €	17,50 €
De 701 à 1 000	14,50 €	19,50€
De 1 001 à 1 500	15,50 €	21,50 €
Supérieur à 1 500	16,50 €	23,50 €

Le prix du repas est inclus dans les forfaits semaine, forfait 3 jours et forfait mercredi.

Forfait semaine : une réduction de 10,00 € par semaine est appliquée à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

Forfait 3 jours : une réduction de 5,00 € par semaine est appliquée à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

Le forfait de la garderie du matin (7 h 30 – 9 h 00) et du soir (16h30 – 18 30) est de 2 € par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les tarifs ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} septembre 2024.

➤ **Délibération n°2024-07-03-11 : Création suppression d'un emploi adjoint d'animation principal de 2^e cl**

Le conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois avant /après suppression/création,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^e classe permanent à temps non complet (*20 heures hebdomadaires*) en raison de la réorganisation des services périscolaires :

- 1) pour exercer les fonctions de surveillance de la garderie périscolaire le matin (1h) les lundis, mardis, jeudis et vendredi sur le temps scolaire suite au départ à la retraite d'un agent.
- 2) pour assurer un encadrement et soutien supplémentaire pendant la pause méridienne au restaurant scolaire et notamment pour mettre en place le permis à points à la rentrée prochaine (1h) les lundis, mardis, jeudis et vendredi sur le temps scolaire.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (à 20 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation principal de 2^e classe.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 26,30/35^{ème} heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation principal de 2^e classe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **Délibération n°2024-07-03-12 : Création suppression d'un emploi adjoint technique principal de 2^e cl**

Le conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois avant /après suppression/création,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe permanent à temps non complet (*29,40 heures hebdomadaires*) en raison de la réorganisation des services scolaires et périscolaires :

- 1) pour exercer les fonctions d'ATSEM suite au départ à la retraite d'un agent le 01/06/2024 ;
- 2) pour assurer les fonctions d'animatrice au centre de loisirs périscolaire tous les mercredis ;
- 3) pour effectuer l'entretien des locaux scolaires (le soir et pendant les vacances scolaires.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (à 29,40 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation principal de 2^e classe.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2^e classe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ Délibération n°2024-07-03-13 : Reversement de la subvention ACTEE pour l'audit énergétique des bâtiments communaux-écoles-bibliothèque

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2022-11-14-01 en date du 14/11/2022 décidant de confier au bureau d'études *Delage et Couliou* la réalisation d'une étude de faisabilité biomasse et géothermie, sur les bâtiments du groupe scolaire, de la mairie et de la bibliothèque, pour un montant de 12 950,00 € HT.

Considérant la convention annexée à la délibération précédemment citée,

Considérant que la commune a sollicité un financement de l'étude énergétique dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 2 porté par le Pays des Châteaux,

Vu la délibération n° A_DB2024_043 du Bureau Communautaire du 21 Juin 2024 autorisant la communauté d'agglomération de Blois à reverser à la commune d'Herbault la somme de 2 508,00 € pour l'étude de faisabilité réalisée sur les bâtiments communaux, soit 20% de l'opération.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver la convention avec Agglopolys pour le reversement des fonds ACTEE à la commune, dans le cadre de cette étude énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix pour) :

- APPROUVE le reversement par la Communauté d'agglomération de Blois des fonds ACTEE d'un montant de 2 508,00 € à la commune d'Herbault.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour le reversement des fonds ACTEE.

➤ Délibération n°2024-07-03-14 : Approbation d'une convention de délégation entre Agglopolys et la commune d'Herbault / RPI en matière de transport scolaire des élèves scolarisés en primaire et validation du règlement transport e

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la communauté d'agglomération de Blois est compétence en matière d'organisation des transports urbains au sens du chapitre 1^{er} du code des transports. Cependant, en application de l'article L. 3111-9 du code des Transports et conformément au principe de subsidiarité, la Communauté d'Agglomération de Blois peut confier à la Commune tout ou partie de sa compétence, la commune devenant « Autorité Organisatrice de second rang ».

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cette coopération par lesquelles la Communauté d'Agglomération de Blois délègue à l'autorité organisatrice de second rang la relation de proximité avec les familles pour l'organisation du service de transport des élèves vers la ou les écoles situées sur son territoire ainsi que le lien avec ces établissements scolaires.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, la responsabilité et du fonctionnement des services délégués sera exercée en coopération par Agglopolys et l'autorité organisatrice de second rang selon le schéma suivant :

- Agglopolys organise le service de transport et le finance.
- L'autorité organisatrice de second rang gère la relation de proximité avec les écoles et les familles, elle met à disposition et finance un accompagnateur à bord des autocars affectés au transport des élèves.

La présente convention prend effet à la rentrée scolaire 2024/2025 et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire 2028/2029.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (13 voix pour), le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de délégation de compétence de la Communauté d'Agglomération de Blois à commune d'Herbault/RPI relative à la gestion de proximité du service de transport scolaire des élèves scolarisés en école primaire.
- Valide le règlement intérieur pour le transport des enfants de l'école primaire sur le réseau Azalys.

Décisions du Maire

Décision n°2024-07-03-01 : Signature d'un contrat annuel de dératisation avec l'entreprise Collinet 41120 Celettes d'un montant de 829,40 € HT soit 1 007,28 € TTC.

Décision n°2024-07-03-02 : signature d'un contrat avec l'entreprise SOCOTEC de Blois pour la vérification annuelle des installations électriques et alarmes incendie (salle des fêtes et salle des associations) d'un montant de 500 € HT soit 600 € TTC couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Questions diverses

- ❖ Enfouissement des réseaux électriques de la rue du Limaçon / rue de Beauce prévu et financé par le SIDELC. L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE chargé des travaux, propose à la commune la dépose des 8 mats en bois d'éclairage public qui seraient remplacés par des mats en aluminium pour un montant H.T de 14 704,00 €. Cette option non prévue au budget communal et pas indispensable n'est pas retenue par le conseil municipal.
- ❖ Sinistre sur deux barnums appartenant au Comité des loisirs et prêtés à l'EHPAD d'Herbault à l'initiative de la commune le 7 juillet 2023 : Mme Agnès Verna interpellée par Mme Elodie Guillaneuf répond que les agents peuvent récupérer les barnums endommagés restés à l'EHPAD et que pour le reste la commune n'est pas concernée. Elle précise que le comité des loisirs a fait une déclaration à l'assurance qui procède à l'instruction. Mme Elodie Guillaneuf déplore que cette situation pénalise les associations.
- ❖ Compte rendu du conseil d'école :
Arrivée de trois nouveaux enseignants à la rentrée.
Possibilité d'accueillir des TPS en maternelle.
Réaménagement des classes de maternelle pendant les travaux de réhabilitation énergétique :
 - La classe de PS/MS occupera une salle de l'ancienne école en face des bâtiments scolaires.
 - La classe de MS/GS déménagera dans le bâtiment élémentaire dans la salle d'art.
 - Le dortoir est installé en face du bureau du directeur du centre de loisirs.
 - La salle de motricité sera aménagée dans la salle du bas de la mairie.
- ❖ Comité des loisirs : l'association actuellement en sommeil est susceptible d'être reprise par un groupe d'habitants qui ont envie de s'investir.
- ❖ Point sur les manifestations organisées pendant la saison estivale :
 - Fête de la Bastille le 6 juillet 2024 suivie du tir du feu d'artifice, participation des commerçants qui ont remis des lots pour la tombola.
 - Estivales 41 le 9 août 2024 organisé par le Conseil départemental (concert musique du monde) sur la place de l'hôtel de ville.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu lundi 9 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance
Elodie GUILLANEUF



Le Maire
Michèle AUGÉ



